

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 15 JUILLET 2020.

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23 sauf délibérations n°20 et n°21 : 22) : CAPDECOMME Michel, VACHER Gilles (sauf délibérations n°20 et 21), GALY Liliane, SEROUGNE Pierre, SEVESTRE Matthieu, MASCLET Marie-Gisèle, BOUCARD Nathalie, MOREAU Sylvie, MORENO Nathalie, CHALUT Karin, CIAVALDINI Marie-Rose, FAURÉ Marc, ROSTIROLLA Emmanuel, VERHAEGHE Magali, GAVALDA Anne, DIAS Philippe, PARIS Thierry, MEYNIER Laurence, LANG-LALANNE Stéphanie, ESTRIPEAU Olivier, GOMBAUD Thierry, RIUS Elia, MAACHOU Morad.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) : AKNIN Danièle à Anne GAVALDA, DOS SANTOS Cyril à Nathalie MORENO, LOPEZ Xavier à Liliane GALY, MASCLET Michel à Marie-Gisèle MASCLET.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0, sauf délibérations n°20 et n°21 : 1) : VACHER Gilles pour les délibérations n°20 et 21.

SECRETARE DE SÉANCE : Matthieu SEVESTRE.

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal décide :

→ de déléguer au Maire les 26 compétences suivantes parmi les 29 possibles :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ; le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

→ qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

→ que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour, 4 abstentions).

Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence des agents titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de

préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57 et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

→ que ces agents contractuels seront rémunérés selon les modalités prévues dans leur contrat, sur la base d'un échelon de la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné, ou d'un des grades de l'emploi concerné si la délibération l'ayant créé prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.

→ d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election de délégués au Syndicat Saurone Ariège Garonne environnement (SAGE).

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les deux délégués titulaires suivants : Michel CAPDECOMME (23 voix, 4 abstentions), Emmanuel ROSTIROLLA (23 voix, 4 abstentions)
- De désigner comme délégué suppléant Xavier LOPEZ (23 voix, 4 abstentions).

Election de délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'école de musique.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les deux délégués titulaires suivants : Liliane GALY (23 voix, 4 abstentions) et Nathalie MORENO (23 voix, 4 abstentions)
- De désigner comme délégué suppléant Marc FAURÉ (23 voix, 4 abstentions).

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), commission territoriale de Muret.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les deux délégués titulaires suivants : Gilles VACHER (23 voix, 4 abstentions) et Philippe DIAS (23 voix, 4 abstentions)

Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliù.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner les deux délégués titulaires suivants : Marie-Gisèle MASCLLET (23 voix, 4 abstentions) et Marie-Rose CIAVALDINI (23 voix, 4 abstentions)
- De désigner les deux délégués suppléants suivants : Magali VERHAEGHE (23 voix, 4 abstentions) et Elia RIUS (23 voix, 4 abstentions)

Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner comme déléguée titulaire Danièle AKNIN (23 voix, 4 abstentions).
- De désigner comme déléguée suppléante Nathalie MORENO (23 voix, 4 abstentions).

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité que les listes peuvent être déposées au président de séance jusqu'à l'ouverture du scrutin sans condition de formes particulières,
- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Que la liste Pierre SEROUGNE, Danièle AKNIN, Sylvie MOREAU, Morad MAACHOU, Gilles VACHER comme titulaires, Emmanuel ROSTIROLLA, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Elia RIUS et Liliane GALY comme suppléants, a obtenu 23 voix,
- Que la liste Thierry PARIS et Stéphanie LANG-LALANNE comme titulaires, Laurence MEYNIER et Olivier ESTRISPEAU comme suppléants, a obtenu 4 voix.

Ainsi, les membres de la CAO à caractère permanent sont pour les titulaires Pierre SEROUGNE, Danièle AKNIN, Sylvie MOREAU, Morad MAACHOU et Thierry PARIS, et pour les suppléants Emmanuel ROSTIROLLA, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Elia RIUS et Laurence MEYNIER.

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection de ses membres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de fixer à six le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal en son sein (et donc à 6 les membres extérieurs),
- Que la liste Marie-Gisèle MASCLET, Marie-Rose CIAVALDINI, Magali VERHAEGHE, Danièle AKNIN, Elia RIUS, Karin CHALUT a obtenu 23 voix,
- Que la liste Stéphanie LANG-LALANNE, Laurence MEYNIER, Olivier ESTRISPEAU, Thierry PARIS a obtenu 4 voix.

Ainsi, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont : Marie-Gisèle MASCLET, Marie-Rose CIAVALDINI, Magali VERHAEGHE, Danièle AKNIN, Elia RIUS et Stéphanie LANG-LALANNE.

Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Pierre SEROUGNE conseiller municipal membre de la CLECT du Muretain Agglo (23 voix, 4 abstentions).

Élection d'un représentant au conseil d'école élémentaire et d'un représentant au conseil d'école maternelle.

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Danièle AKNIN comme représentante au conseil d'école élémentaire (23 voix, 4 abstentions),
- De désigner Danièle AKNIN comme représentante au conseil d'école maternelle (23 voix, 4 abstentions).

Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Sylvie MOREAU comme déléguée au CNAS (23 voix, 4 abstentions).

Désignation d'un correspondant défense auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Sylvie MOREAU comme correspondante défense (23 voix, 4 voix pour Olivier ESTRISPEAU).

Désignation d'un correspondant sécurité routière auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Xavier LOPEZ comme correspondant sécurité routière (23 voix, 4 abstentions).

Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les indemnités de fonction aux élus comme suit, sur la base de l'Indice Brut terminal de la fonction publique : 51,40% pour le Maire, 18% pour chacun des 6 adjoints, et 4,60% pour chacun des 6 conseillers municipaux délégués,
- d'indiquer que les indemnités du maire et des adjoints seront versées à compter de leur date d'élection, soit le 3 juillet 2020, et que celles des conseillers municipaux délégués seront versées dès le caractère exécutoire de leur arrêté de délégation,
- d'établir un tableau annexe récapitulant nominativement l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour, 4 abstentions).

Conventions d'occupation du domaine public non routier pour l'installation de sous-répartiteurs optiques (SRO) pour la fibre

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la société Fibre 31 à occuper le domaine public communal non routier pour l'installation de SRO situées sur des espaces verts devant le 6 rue de la Neste, avenue des Pyrénées au pied du château d'eau, et avenue des Pyrénées près du rond-point avec la rue Victor Hugo, pour 2 m² chacun jusqu'au 25 mai 2043, selon les conditions précisées dans les conventions jointes à la délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Trois groupements de commandes avec le Muretain Agglo : fourniture de produits d'entretien pour les services restauration, entretien ménager et petite enfance, achat et maintenance de matériels de restauration, et mission de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de produits d'entretien pour les services restauration, entretien ménager et petite enfance, au groupement de commande pour l'achat et la

- maintenance de matériels de restauration, et au groupement de commandes pour les missions de sécurité et de protection de la santé (SPS)
- d'accepter les termes des conventions d'adhésion à ces groupements de commandes, annexés à la délibération,
 - d'autoriser le maire à signer les conventions constitutives,
 - d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur des groupements.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification des statuts du SIVU de l'école de musique.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de l'article 10 des statuts du SIVU de l'école de musique, portant sur la contribution des communes aux dépenses du syndicat, et ainsi d'approuver la version des statuts modifiée présentée dans la délibération du SIVU du 20 mai 2020.
- de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la distribution de bons alimentaires sur critères sociaux pendant le confinement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 820 € au CCAS sur le budget 2020,
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Subvention complémentaire à l'association du foyer rural pour l'achat de tissu et d'élastiques pour la fabrication de masques pendant le confinement.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 923 € à l'association du foyer rural.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Décision Modificative Budgétaire n°1

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2020 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 19 400 €

Article 60628 « autres fournitures non stockées » : + 19 400 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 14 029 €

Article 65548 « autres contributions aux organismes de regroupement » : + 10 286 €

Article 657362 « subventions au CCAS » : + 2 820 €

Article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » : + 923 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 2 820 €

Article 6713 « secours et dots » : + 2 820 €

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 36 249 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 « Atténuation de charges » : + 9 222 €

Article 6419 « remboursements sur rémunération du personnel » : + 9 222 €

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 2 820 €.

Article 70873 « remboursement de frais par le CCAS » : + 2 820 €

Chapitre 74 « Dotations et participations » : - 12 042 €

Article 7411 « dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) » : - 4088€

Article 74121 « Dotation de Solidarité Rurale DSR de la DGF » : - 3 012 €

Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation DNP de la DGF » : - 4 942 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°110 « réseaux divers » : + 8 600 €

*Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21534 « réseaux d'électrification » :
+8 600 €*

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 8 600 €.

Compte-rendu affiché en Mairie le 16 juillet 2020.

Le Maire,
Michel CAPDECOMME.